

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 10 juillet 2015 2ème convocation : 17 juillet 2015		
Nombre de délégués				
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 1	Votants : 12	

29/2015 – BUDGET COMPOSTIERE DES BOUES M4 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés:

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain,

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 1612-12.

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du budget "Compostière des boues " (M4) sont identiques à ceux du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget "Compostière des boues " (M4) accusant les résultats suivants :

Section d'Investissement :

- Section de Fonctionnement :

- Excédent global de + 1 128 557,01 €

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 29 JUIL 2015

Le Président.

Le Président certifie la sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 2 9 15 2015

Transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015			
	Nombre de délégués				
	En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 1	Votants : 12	

30/2015 – BUDGET COMPOSTIERE DES BOUES M4 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane.

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14,

Considérant que les écritures du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Après avoir entendu l'analyse du Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2014 par Monsieur POMMETRaymond, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif du budget "Compostière des boues" (M4) de l'exercice 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses	10 003,44 €
Recettes	3,03 €
Excédent reporté	87 817,92 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	77 817,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Recettes Excédent reporté Résultat de l'exercice : EXCEDENT	108 868,67 € 7 800,00 € 1 151 808,17 € 1 050 739,50 €
Soit un excédent global de	1 128 557,01 €

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 9 JUL 2015

Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère avécuteire de cet acte.
Publié le 2 9 JUII 3 15
Transmis au contrôle de legalité le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015	
	Nombre d	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 1	Votants : 12

31/2015 – BUDGET SIRR ASSAINISSEMENT M49 EXERCICE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 19/2015 du comité syndical du 8 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative comme proposée, à savoir :

	Section de Fonctionnement		
	Article	Libellé	Montant
	6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 10 000,00 €
·	61521	Entretien des terrains	+ 15 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
		Total	0,00€

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

la Régi

Le 2 9 JUIL. 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de catalde la Roma Publié le 2 9 JUIL. 2015
Transmis au contrôle de le catalde le cat



DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2^{ème} convocation : 17 juillet 2015

Date d'affichage : 1ère convocation : 10 juillet 2015 2ème convocation : 17 juillet 2015

Nombre de délégués

En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants

Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant

Pouvoirs: 1

Votants: 12

32/2015 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés:

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, pour les besoins du service, il y a lieu de créer un poste de rédacteur.

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De créer un poste de rédacteur.

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Extrait conforme transmis à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 9 JUL. 2015

Le Président,







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015			
	Nombre de délégués				
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 1	Votants : 12		

33/2015 – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, notamment l'article 113 relatif au fonctionnement des secrétariats des commissions de réforme et comités médicaux en instaurant la prise en charge d'une partie de leur activité par les centres de gestion,

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11, lorsque la collectivité à laquelle appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait rembourser par cette collectivité selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités affiliées.

Le montant de cette rémunération est fixé à :

- 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 € lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10,
- 43,60 € au-delà de 10 dossiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer cette convention relative au remboursement des honoraires et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme.

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Président à signer cette convention relative au remboursement des honoraires et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 7 9 JUL, 2015

Le Président.

Le Président certifie la sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 29

Transmis au contrôle de légalité le



DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 10 juillet 2015 2 ^{ème} convocation : 17 juillet 2015	
	Nombre d	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires 1 Suppléant	Pouvoirs : 1	Votants : 12

34/2015 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés:

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et de l'Ingénieur du SIRR,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2014, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres et des communautés de communes afin qu'il soit présenté à leur Conseil Municipal ou Conseil Communautaire.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 9 JUL 2015

Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de pet acte.
Publié le 29 JUL 205
Transmis au contrôle desegalité le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET JEUDI 23 JUILLET 2015

Date de convocation :

1 ère convocation : 10 juillet 2015
2 ème convocation : 17 juillet 2015

Nombre de délégués

En exercice :

48 Titulaires
10 Titulaires
1 Suppléant

Pate d'affichage :

1 ère convocation : 10 juillet 2015
2 ème convocation : 17 juillet 2015

Pouvoirs : 1 Votants : 12

35/2015 – BUDGET COMPOSTIERE DES BOUES – M4 DEMANDE D'ARRETÉ PREFECTORAL

L'an deux mille quinze, le vingt trois du mois de juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle des services techniques municipaux à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 16 juillet 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs SALIGNAT Emmanuel, MOREAU Daniel, Madame DESCHAMPS Paulette, Messieurs MAILLE Vincent, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, MALARDEAU Jean-Pierre, POMMET Raymond, JOST Stephane,

Délégués suppléants :

Monsieur MORVANNIC Christian

Pouvoirs:

Monsieur VIAL Alain a donné pouvoir à Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame RANCE Chantal, Messieurs LECOURT Guy, PETITPREZ Benoit, DUFILS Roland, CINTRAT Alain, Mesdames DEMONT Clarisse, CHRISTIENNE Janine, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs FAIVRE Bernard, VIAL Alain.

Monsieur William FOCKEDEY, délégué de la commune de RAMBOUILLET, a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de La République,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-25-1

2° « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées »

Considérant que certaines collectivités refusent de délibérer ou ont voté défavorablement quant à la répartition adoptée par la délibération n° 18/2015 du 8 avril 2015 (corrigée par la délibération n° 28/2015 du 25 juin 2015), il convient de demander au préfet des Yvelines de fixer les modalités de répartition de l'actif et du passif conformément à la délibération n° 7/2015 adoptée le 26 février 2015,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De demander au Préfet des Yvelines et au Préfet d'Eure et Loir de fixer par Arrêté les modalités de répartition de l'actif et du passif conformément à la délibération n° 7/2015 adoptée le 26 février 2015,

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

2 9 JUNL 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

De cet acte.

Transmis au contra

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation:

1ère convocation : 23 septembre 2015

2^{ème} convocation: 6 octobre 2015

Date d'affichage:

1^{ère} convocation : 23 septembre 2015

2ème convocation : 6 octobre 2015

Nombre de délégués

En exercice :

48 Titulaires 36 Suppléants Présents : 10 Titulaires

Pouvoirs: 2

Votants: 12

36/2015 - BUDGET M49 - ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Strickel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés:

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 19/2015 du comité syndical du 8 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative comme proposée, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Article	Libellé Mon				
658	Charges diverses de gestion courante	+ 37 000,00 €			
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 10 000,00 €			
022	022 Dépenses imprévues				
Total		0,00 €			
	Section d'Investissement				
Article	Libellé	Montant			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 500,00 €			
2313	Travaux en cours	+ 100 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 104 500,00 €			
	Total	0,00 €			

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 2 8 OCT. 2015

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte Publié le 2 8 ULT. 2015

Transmis au contrôle de légalité le CT. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 1ère convocation : 23 septembre 2015 2ème convocation : 6 octobre 2015		2ème convocation : 6 octobre 2015	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	8 Titulaires		Votants : 12

37/2015 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA GUEVILLE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés:

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville signé entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et VEOLIA EAU.

Vu le projet de mise en demeure de la station émis par les Services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en février 2015 qui impose au Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET de réaliser de véritables efforts sur le court terme afin de réduire les rejets non conformes de la station d'épuration,

Vu le diagnostic réalisé par le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET à la réception de cette mise en demeure, concluant sur la nécessité de réaliser d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de la station actuelle, proposition validée par la DDT,

Considérant que, pour définir les normes de rejet qui seront notifiés par un arrêté préfectoral, la DDT demande au Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET de s'engager sur une qualité de rejets de la station supérieure aux capacités actuelles de traitement de la station, qui impliquent la mise en place d'aménagements provisoires,

Considérant qu'à la vue des délais imposés par la DDT, il est nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville signé avec VEOLIA EAU,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et VEOLIA EAU définissant les aménagements provisoires à mettre en place soit 2 décanteurs lamellaires, des analyses supplémentaires pour l'auto-surveillance, l'extraction annuelle des boues de la lagune et la mise en place de radeaux flottants sur la lagune, dont le montant total s'élève à 1 258 529,46 € HT soit une rémunération mensuelle de 24 817,53 € HT sur une durée de 4 ans, 2 mois et 22 jours à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 septembre 2015 sur la proposition d'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et VEOLIA EAU définissant les aménagements provisoires à mettre en place soit 2 décanteurs lamellaires, des analyses supplémentaires pour l'auto-surveillance, l'extraction annuelle des boues de la lagune et la mise en place de radeaux flottants sur la lagune, dont le montant total s'élève à 1 258 529,46 € HT soit une rémunération mensuelle de 24 817,53 € HT sur une durée de 4 ans, 2 mois et 22 jours à compter du 1er janvier 2016,





D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et VEOLIA EAU,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 8 001. 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte Publié le 28 001. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 2 0 UCT. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation :

1ère convocation : 23 septembre 2015

2ème convocation: 6 octobre 2015

Date d'affichage:

1ère convocation : 23 septembre 2015

2ème convocation: 6 octobre 2015

Nombre de délégués

En exercice:

48 Titulaires

36 Suppléants

Présents:

10 Titulaires Pouvoirs : 2

Votants : 12

38/2015 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés:

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Président, Rapporteur expose au Comité Syndical :

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

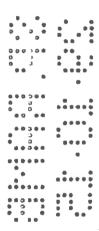
Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,



- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 8 0CT. 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publiè le 28 OCT. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 28 OCT. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 1ère convocation : 23 septembre 2015 2ème convocation : 6 octobre 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 23 septembre 2015 2 ^{ème} convocation : 6 octobre 2015	
	Nombre de	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

39/2015 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

36 Suppléants

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés:

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est appelé régulièrement à lancer des marchés publics sous la forme de "Marché à Procédure Adaptée",

Considérant qu'il convient de constituer un groupe de travail pour cette procédure formalisée de de "Marché à Procédure Adaptée",

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De nommer les membres suivants au groupe de Travail pour la procédure formalisée de "Marché à Procédure Adaptée", à savoir :

Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée de VIEILLE EGLISE EN YVELINES Monsieur Jean-Claude LEYMARIE, délégué de RAMBOUILLET Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué de GAZERAN Madame Clarisse DUMONT, déléguée de RAMBOUILLET Monsieur Daniel MOREAU, délégué de GAZERAN Monsieur Jacques LENTZ, délégué d'ORPHIN Monsieur William FOCKEDEY, délégué de RAMBOUILLET Monsieur Alain CINTRAT, délégué de RAMBOUILLET Monsieur Jean BREBION, délégué de GAZERAN Monsieur Bemard FAIVRE, délégué de VIEILLE EGLISE EN YVELINES Monsieur Roland DUFILS, délégué de RAMBOUILLET

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 2 8 0CT. 2015

Le Président.

Le Président certifie sous se responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 2 8 0C1. 2015

Transmis au controle de légalité la OCT. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 23 septembre 2015 2 ^{ème} convocation : 6 octobre 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 23 septembre 2015 2 ^{ème} convocation : 6 octobre 2015	
	Nombre de	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants Présents : 10 Titulaires		Pouvoirs : 2	Votants : 12

40/2015 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHE 01.2011 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE RAMBOUILLET

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés:

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL Isabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGLISE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le marché 01.2011 relatif aux travaux d'amélioration de l'auto-surveillance de la station d'épuration de RAMBOUILLET signé avec la société JOUSSE SAS,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la prestation établie par l'avenant n° 1 relatif à la perforation d'un voile et prolongement d'un canal d'approche sur le Venturi en amont de la station entraînant une moins-value de 14 380,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 3 à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et la société JOUSSE SAS, avenant actant la moins-value d'un montant de 14 380,00 € HT en raison de l'annulation de la prestation prévue dans l'avenant n° 1 relatif à la perforation d'un voile et prolongement d'un canal d'approche sur le Venturi en amont de la station,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché 01.2011 relatif aux travaux d'amélioration de l'auto-surveillance de la station d'épuration de RAMBOUILLET signé avec la société JOUSSE SAS,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter l'avenant n° 3 au marché 01.2011 relatif aux travaux d'amélioration de l'autosurveillance de la station d'épuration de RAMBOUILLET signé avec la société JOUSSE SAS, avenant actant la moins-value de 14 380,00 € en raison de l'annulation de la prestation prévue dans l'avenant n° 1 relatif à la perforation d'un voile et prolongement d'un canal d'approche sur le Venturi en amont de la station,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et la société JOUSSE SAS,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

2 8 OCT. 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte Publié le 2 8 001, 2015

Transmis au contrôle de légalité le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 23 septembre 2015 2 ^{ème} convocation : 6 octobre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 23 septembre 2015 2ème convocation : 6 octobre 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 10 Titulaires	Pouvoirs : 2	Votants : 12

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 36/2015 SUITE A ERREUR MATERIELLE

41/2015 – BUDGET M49 – ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'octobre, les membres du comité syndical se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 octobre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, FOCKEDEY William, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond, GARDERA Denis

Pouvoirs:

Monsieur DUFILS Roland a donné pouvoir à Monsieur LHEMERY Michel Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond

Absents excusés :

Messieurs CONVERT Thierry, FAIVRE Christian

Madame BEHAGHEL !sabelle, déléguée de la commune de VIEILLE EGL!SE EN YVELINES, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 19/2015 du comité syndical du 8 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n° 36/2015 relative à la décision modificative n° 2 sur laquelle s'est glissée une erreur matérielle qu'il y a lieu de régulariser,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative comme proposée, à savoir :

	Section de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant	
658	Charges diverses de gestion courante	+ 37 000,00 €	
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 10 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 47 000,00 €	
	Total	0,00 €	
	Section d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 500,00 €	
2313	Travaux en cours	+ 100 000,00 €	
2031	Frais d'études	- 104 500,00 €	
	Total	0,00 €	

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

9 1 DEC. 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte Publié le 0 2 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

0 2 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		
Nombre de délégués				
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12	

42/2015 - VENTE DE MATERIEL

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bemard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMB 2 réception en préfecture du matériel non utilisé ou obsolète, à savoir trois ordinale de la Région de RAMB 2 réception préfecture du matériel non utilisé ou obsolète, à savoir trois ordinale de la Région de RAMB 2 réception préfecture du matériel non utilisé ou obsolète, à savoir trois ordinale de la Région de RAMB 2 réception en préfecture du matériel non utilisé ou obsolète, à savoir trois ordinale de la Région de RAMB 2 réception en préfecture du la Région de RAMB 2 réce

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter le principe de vendre trois ordinateurs, un écran, trois imprimantes, trois radiateurs électriques, deux lampadaires halogène, deux lampes de bureau, un meuble noir et un four micro-ondes,

De fixer le prix de vente de :

- chaque ordinateur à 50,00 € CINQUANTE EUROS
- l'écran à 20,00 € VINGT EUROS
- l'imprimante CANON à 30,00 € TRENTE EUROS
- l'imprimante HEWLETT PACKARD à 50,00 €- CINQUANTE EUROS
- l'imprimante KONICA MINOLTA à 150,00 € CENT CINQUANTE EUROS
- chaque radiateur électrique DELONGHI à 30,00 € TRENTE EUROS
- chaque lampadaire halogène à 15,00 € QUINZE EUROS
- chaque lampe de bureau à 10,00 € DIX EUROS
- le meuble noir à 20,00 € VINGT EUROS
- le micro-ondes LG à 30,00 €- TRENTE EUROS

Dit que la vente de ce matériel sera proposé en priorité au personnel, et le matériel restant sera vendu aux enchères,

D'autoriser le Président à mener à bien cette vente,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 22 DEC. 2015

Le Présiden

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

2 2 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DELIB422015-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015		
Nombre de délégués				
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12	

43/2015 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151218-DELIB432015-DE Date de réception préfecture : 18/12/2015 Considérant que, pour les besoins du service, il y a lieu de créer un poste d'attaché,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De créer un poste d'attaché,

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 1/8 DEC. 2015

Le Président.

Président certifie responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 1. 8 DEC. 2015

sous sa

Transmis au conj



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015	
	Nombre de	e délégués	
En exercice : 48 Títulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12

44/2015 - REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'ATTACHE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151218-DELIB442015-DE Date de réception préfecture : 18/12/2015 Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 relatif aux statuts particuliers du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération n° 17/2004 du 12 juillet 2004 instaurant le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents du SICTOM de la Région de RAMBOUILLET,

Vu la délibération n° 40/2014 du 16 décembre 2014 créant les postes d'attaché et d'adjoint technique principal 1ère classe,

Considérant la nécessité d'instituer le régime indemnitaire pour les grades d'attaché et d'adjoint technique principal 1ère classe,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'instaurer le régime indemnitaire pour le grade d'attaché, à savoir :

Prime de fonctions et de résultats :

Part "Fonctionnelle" tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées aux fonctions exercées

 Part "Résultats" sera liée à la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir, l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement

Dit que les crédits nécessaires au versement de ces primes sont prévus au budget en cours.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 1,8 DEC, 2015

Le Président.

Le Président cartifie sous responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 1,3 DEC. 2015

Transmis au contrôle de presité 2015

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151218-DELIB442015-DE Date de réception préfecture : 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL** DE LA REGION DE RAMBOUILLET **LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

1ère convocation:	nvocation : 2 décembre 2015 10 décembre 2015 Nombre de	Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015 e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12

45/2015 - POSTE D'INGENIEUR

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, déléqué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Siège social : Mairie de Rambouillet - Place de la Libération - 78120 RAMBOUILLET

Social: Mairis de Rambouillet - Place de la Liberculon - 7. Teles de Rambouillet - Place de la Liberculon - 7. Teles de Rambouillet - Place de la Liberculon - 7. Teles de réception en préfecture de la Cluste de réception en préfecture - 7. Teles de 24 83 67 70 - Fax : C1.34.83.67.71 078-257825638-20151218-DELIB452015-DE - 7. Teles de la Cluste de la Clus Date de réception préfecture : 18/12/2015

Vu la délibération n° 21/2015 du 8 avril 2015 créant un poste d'ingénieur et fixant la rémunération au 1er échelon,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le niveau de rémunération en fonction du niveau de compétences,

DELIBERE ET DECIDE, à la majorité : Monsieur VIAL, délégué de la CAPY, s'est abstenu

De fixer le niveau de rémunération du grade d'ingénieur en fonction du niveau de compétences,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 18 DEC. 2015

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

1 8 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

1 8 DEC. 2015



Date de convocation : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015	
Nombre d		e délégués	
En exercice : Présents : 9 Titulaires		Pouvoirs : 3	Votants : 12

46/2015 - BUDGET M49: DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151218-DELIB462015-DE Date de réception préfecture : 18/12/2015 Vu la délibération n° 19/2015 du comité syndical du 8 avrilr2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative comme proposée, à savoir :

Article	Libellé	Montant
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	•
	DEPENSES	
6688	Autres	- 100 000,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	+ 50 000,00 €
6061	Fournitures non stockables	+ 20 000,00 €
611	Sous-traitance générale	+ 30 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 1 8 DEC. 2015

Le Présiden

2

S.I.R.R.)

Le Président certifie sous responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 0 LC. 2015

Transmis au contrôle de légalité DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151218-DELIB462015-DE Date de réception préfecture : 18/12/2015



Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015	
	Nombre d	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12

47/2015 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 7 614 112,11 € AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel LHEMERY rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 4 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 7 614 112,11 EUR.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local, et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur

© CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur

I SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE LA

REGION DE RAMBOUILLET

Montant du contrat de prêt

: 7 614 112.11 EUR maxi

Durée du contrat de prêt

: 25 ans

Objet du contrat de prêt

: - à hauteur de 4 000 000,00 EUR, financer

A hauteur de 3 614 112,11 EUR, refinancer, en date

du 01/03/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH257689EUR	001	3 ^E	2 934 112,11 EUR
TOTAL			2 934 112,11 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 680 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 614 112,11 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2016 au 01/03/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant

: 3 614 112,11 EUR maxi

Versement des fonds

: Le 01/03/2016

Durée d'amortissement

: 15 ans

Taux d'intérêt annuel

ataux fixe de 3,25%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année

de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement

: progressif

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé	
jusqu'au 01/03/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché	
au-delà du 01/03/2029 jusqu'au 01/03/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2016 au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	4 000 000,00 EUR maximum
Versement des fonds	Le 01/03/2016

Durée d'amortissement

: 25 ans

Taux d'intérêt annuel

ataux fixe de 2,35 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une

année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement

: progressif

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé	
jusqu'au 01/03/2039	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché	
au-delà du 01/03/2039 jusqu'au 01/03/2041	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

1-6 DEC. 2015

Le Président,

(g S.I

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte

Publié I

1 6 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 10 DEC. 2015

Pour copie certifiée conforme à l'original A Rambouillet, le 16 décembre 2015 Le Président,

Michel LHEMERY

*



Date de convocation : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015	
	Nombre d	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12

48/2015 – AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET LA SFIL

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel LHEMERY, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE:

Article 1

Le Conseil Syndical approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH984962EUR renuméroté MPH257689EUR

Article 2

Le Conseil Syndical approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH984962EUR renuméroté MPH257689EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH984962EUR renuméroté MPH257689EUR	12 Janvier 2007	3 900 587,23 EUR	24 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/03/2010 : taux fixe de 4,37%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/03/2010 au 01/03/2031 : formule de taux structuré.	3E

Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet, d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

- se sont rapprochés et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer au Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a);

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 7 614 112,11 euros dont (i)2 934 112,11 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par le Syndicat du capital restant dû du Contrat de Prêt, et (ii) un montant maximum de 680 000,00 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement partiel par le Syndicat de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt ainsi que (iii) 4 000 000,00 euros seront versés au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- Durée Maximale : 25 ans

Le Nouveau Contrat de Prêt est lui-même composé de deux prêts distincts (ci-après respectivement le « Nouveau Prêt n°1 » et le « Nouveau Prêt n°2 ») qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

1. S'agissant du Nouveau Prêt n°1

Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 3 614 112,11 euros.

Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 15 ans.

Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 3,25 % l'an.

2. S'agissant du Nouveau Prêt n°2

Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 4 000 000,00 euros.

Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 25 ans

Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 2,35 % l'an.

- CAFFIL et le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Syndical autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait à Rambouillet, le 14 décembre 2015.

Nom et prénom du signataire : LHEMERY Michel

Qualité du signataire : Président du SIRR

Annexe: Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 1 6 DEC. 2015

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Publié le J. DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

4.6 DEC 2015



1ère convocation :	Date de convocation : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015	
	Nombre d	e délégués		
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12	

49/2015 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT AU FONDS DE SOUTIEN ENTRE L'ETAT ET LE S.I.R.R.

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité approprié syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat l'antercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Messdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, notamment l'article 92, relative au fonds de soutien,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Considérant que le SIRR avait souscrit un emprunt d'un montant de 3 900 587,23 € classé 3^E sur le Score Gissler.

Considérant que le SIRR a déposé une demande d'aide en date du 31 décembre 2014,

Considérant qu'il a été accepté l'attribution d'une aide du fonds de soutien relative à cet emprunt,

Vu le projet de convention à intervenir entre le SIRR et l'Etat relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET et l'Etat relative aux modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

> Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

1-6 DEC. 2015

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Publié le 16 DEC 2015 Transmis au contrôle de légalité le

1 6 DEC 2015



DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015	
	Nombre de	e délégués	
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants Présents : 9 Titulaires		Pouvoirs : 3	Votants : 12

50/2015 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL (sabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DELIB50215-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015 Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles. 33, 57 à 59, 72 et relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne.

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 2 décembre 2015 pour l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées.

Considérant que le Président doit être autorisé à signer le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées à intervenir.

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées avec la société HYDRATEC.

Extrait conforme transmis à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 22 DEC. 2015.

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 2015

Transmis au contrôle de légalité le 2.2 DEC. 2015



Date de convocation : 1ère convocation : 2 décembre 2015 2ème convocation : 10 décembre 2015		Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015	
Nombre de délégués			
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants Présents : 9 Titulaires		Pouvoirs : 3	Votants : 12

51/2015 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DELIB512015-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières dans les phases d'études en amont des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de traitement des eaux usées,

Considérant que le S.I.R.R. a attribué un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées avec la société HYDRATEC.

Considérant que, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut octroyer un financement pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société HYDRATEC,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité :

De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées attribuée à la société HYDRATEC.

Dit que le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 2 2 DEC. 2015

re Liegidet

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 2 2 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le

2 2 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DEL/B512015-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015



1ère convocation :	envocation : 2 décembre 2015 10 décembre 2015	Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015				
Nombre de délégués						
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12			

52/2015 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse. BEHAGHEL Isabelle. Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notam nem 4 de médie de 6 de 2015 de 10 de 2015 de 2015 de 10 de 2015 de 201 1.

Date de réception préfecture : 18/12/2015

Considérant que le Budget Primitif 2016 n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité:

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Article	2031	**************	139	296.64	€
Article	2183	****************	1	125.00	€
Article	2313	***************************************	. 25	000.00	E

Extrait conforme transmis à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 178 DEC. 2015

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 1/8 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 19015



1 ^{ère} convocation:	nvocation : 2 décembre 2015 10 décembre 2015	Date d'affichage : 1 ^{ère} convocation : 2 décembre 2015 2 ^{ème} convocation : 10 décembre 2015				
Nombre de délégués						
En exercice : 48 Titulaires 36 Suppléants	Présents : 9 Titulaires	Pouvoirs : 3	Votants : 12			

53/2015 - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre, les membres du comité syndical se sont réunis dans la saile de réunion des Services Techniques de la Ville de RAMBOUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel LHEMERY, Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET, délégué de la Ville de RAMBOUILLET, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 9 décembre 2015.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Messieurs MOREAU Daniel, MAILLE Vincent, LECOURT Guy, LEYMARIE Jean-Claude, LHEMERY Michel, Mesdames DEMONT Clarisse, BEHAGHEL Isabelle, Messieurs VIAL Alain, POMMET Raymond

Pouvoirs:

Monsieur FAIVRE Bernard a donné pouvoir à Madame BEHAGHEL Isabelle Monsieur JOST Stéphane a donné pouvoir à Monsieur POMMET Raymond Madame CHRISTIENNE Janine a donné pouvoir à Madame DEMONT Clarisse

Madame DEMONT Clarisse, déléguée de la commune de RAMBOUILLET, a été désignée secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DELIB532015-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la surtaxe d'assainissement pour l'année 2016,

DELIBERE ET DECIDE, l'unanimité :

De fixer la surtaxe d'assainissement de l'année 2016 à 1,70 € HT / m³,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

Extrait conforme transmis à La Sous-Préfecture de RAMBOUILLET Le 22 DFC. 2015

Le Présiden

Le Président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 2 2 DEC. 2015

Transmis au contrôle de légalité le 22 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture 078-257825638-20151214-DELIB532015-DE Date de réception préfecture : 22/12/2015